

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2011

L'an deux mil onze, le neuf février, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le dix huit février deux mil onze.

L'an deux mil onze, le dix huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jérôme RONVEL, Maire et Conseiller Général.

Étaient présents : M. RONVEL Jérôme – Mme LE COM Sylvie – M. PAUGAM René – M. ABIVEN Daniel – M. BERGOT Frédéric – M. CALVEZ Loïc – M. SIMON Bernard – M. INISAN Luc – M. BODENNEC Guy – Mme CARADEC Véronique – Mme ROUDAUT-KERLEGUER Odile – M. SIMON Stéphane – M. FLOCH Michel – Mme THOMIN Marie-Paule – Mme LARNICOL Virginie – Mme FILY-BERGER Solène – M. MORDRET Guy – M. KERFOURN François.

Était absent : M. Philippe MERER (procuration donnée à Mme Sylvie LE COM)

Secrétaire de séance : M. Guy BODENNEC.

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal adopté à l'unanimité des membres présents durant la séance du 6 décembre 2010.

M. Guy MORDRET, conseiller municipal, insiste sur le fait que lui-même et M. KERFOURN sont venus à la réunion.

ORDRE DU JOUR :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Suite à la commission d'urbanisme, M. le Maire fait savoir au conseil qu'il a renoncé au droit de préemption urbain de la Commune lors des cessions immobilières ci-après :

- Vente d'une parcelle située « *Route de Castellec* » et appartenant à M. Jean-Claude SALAUN,
- Vente d'une parcelle située « *Rue du château d'eau* » et appartenant à M. et Mme Jean-Louis LE BOT.

1°) MODIFICATION DE STATUTS

- **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LESNEVEN**

M. le Maire indique que les syndicats primaires, qui seront supprimés au 31 décembre 2013, composent le syndicat départemental d'énergie et qu'en conséquence, les statuts de ces syndicats doivent être mis en conformité.

Ainsi, la rédaction des statuts doit être modifiée pour être en cohérence avec la modernité des institutions et en harmonie avec les autres syndicats primaires du département, tout en respectant les dispositions du code général des collectivités territoriales, ajoute M. le Maire.

La délibération du conseil municipal est rédigée sous cette forme :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la précédente modification des statuts a été approuvée par Arrêté préfectoral N° 98-0461 du 16 mars 1998.

Lors de la réunion du comité en date du 24 novembre 2010, les membres du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Lesneven ont validé une nouvelle rédaction de statuts.

Les communes adhérentes au Syndicat d'Electrification disposent de trois mois pour se prononcer sur la modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

En conséquence, je vous propose d'accepter cette demande de modification de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la modification des statuts.

- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES**

M. le Maire indique qu'il revient à chaque assemblée délibérante de chaque commune de se prononcer sur le transfert de la compétence à la communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour les infrastructures de réseaux de communications électroniques.

Le Conseil communautaire du 19 janvier a approuvé le projet de modification des statuts dans le domaine des infrastructures de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la modification des statuts.

2°) POINT SUR LA CONSULTATION RELATIVE A LA CREATION DU SITE WEB DE LA COMMUNE ET CHOIX DU PRESTATAIRE

M. Frédéric BERGOT, adjoint en charge du dossier, présente à l'assemblée les résultats de l'analyse des offres suite à la consultation lancée pour la recherche d'un prestataire afin de créer le site Web de la commune.

Onze offres sont parvenues en mairie, indique M. BERGOT, qui les a, dans un premier temps étudiées au moment des fêtes de fin d'année. Ces offres se chiffrent de 7 405 à 22 538,62 euros TTC.

M. BERGOT a ensuite proposé à la commission un classement des offres à partir des critères retenus au moment de la consultation : montant financier des prestations (40 %), conformité de la solution technique au cahier des charges (40 %), qualité des intervenants et des références (20 %). Des notes ont été attribuées aux candidats, pondérées en fonction des pourcentages correspondants à chaque critère.

Par ailleurs, il souligne que certaines entreprises ne se sont pas adaptées à la demande de la commune.

Après avoir présenté les différents tableaux de classement, M. BERGOT indique que c'est l'entreprise Ti-Ker Net représentée par Mme Marion LE PACHE qui a obtenu la meilleure note et se trouve donc en première position du classement, suivie par Inexine et Agence I comme.

M. BERGOT propose donc de retenir l'entreprise Ti-Ker Net comme prestataire pour la création du site web de la collectivité pour un montant de 7405 euros.

Accord unanime du Conseil Municipal

3°) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

3 – 1 Commission des travaux

M. Daniel ABIVEN, adjoint en charge des travaux, donne un compte-rendu de la commission du 10 février :

- ***Projet d'extension de la cantine municipale***

L'extension se fera en limite de propriété donc en bordure de la départementale. La commission a retenu la première esquisse proposée par le maître d'œuvre, sur la base d'un toit en charpente et ardoises, permettant la meilleure insonorisation du bâtiment.

Les deux autres solutions étaient pour l'une un toit en membrane et pour l'autre un toit en béton avec isolation et étanchéité en multicouche.

Par ailleurs, M. ABIVEN propose qu'une convention d'honoraires relatifs à ce projet soit établie avec Monsieur Jean-Paul RIOU, maître d'œuvre sur la base d'une mission d'un montant de 13 885 euros HT.

Accord unanime du Conseil Municipal pour autoriser M. le Maire à signer cette convention.

La demande de permis de construire sera déposée vers la mi mars suivie par la consultation des entreprises dès le permis obtenu suite à l'avis de la commission d'accessibilité.

- ***Aménagement intérieur de l'ancienne gare***

Après la réhabilitation extérieure, la commission propose un aménagement intérieur du bâtiment afin de permettre l'utilisation de ce bâtiment par les marcheurs, les coureurs à pied ainsi que les randonneurs.

Le mode de fonctionnement sera à étudier ultérieurement, indique M. ABIVEN tout en précisant qu'il est intéressant d'utiliser ce bâtiment et que plusieurs personnes puissent l'utiliser.

Accord unanime du Conseil Municipal

- ***Accessibilité des bâtiments et de la voirie***

En terme d'accessibilité pour la voirie, M. ABIVEN propose une signalisation des places réservées aux handicapés, l'amélioration de l'éclairage extérieur de l'espace sportif côté ouest ainsi que l'éclairage du parking de l'espace rencontres où des zones d'obscurité rendent parfois difficiles les sorties de réunions.

A l'espace sportif, il est envisagé la signalisation des portes d'entrée pour les mal voyants, la peinture sur les contre marches des tribunes.

M. le Maire rappelle l'obligation des collectivités d'achever ces travaux pour le 1^{er} janvier 2015 mais constate que beaucoup de communes ont peu avancé sur ce dossier ; il suggère cependant de démarrer ce chantier par quelques travaux modestes et de le poursuivre ainsi chaque année.

Suite à la demande de M. le Maire, M. ABIVEN précise qu'au niveau du bâtiment mairie salle polyvalente, une signalétique des portes d'entrée de la mairie est à prévoir ainsi que la suppression du trou pour le paillason, l'amélioration de l'éclairage extérieur de la salle polyvalente sera également à voir ainsi qu'une modification des portes d'accès à la salle polyvalente : une plus petite et une plus grande.

- **Travaux sur bâtiments**

Après un passage dans les bâtiments avec M. SPARFEL, responsable des services techniques, il s'avère que quelques travaux de menuiserie sont à envisager : portes dans les WC publics, portes des vestiaires de Kerjean (deux portes intérieures et une porte extérieure), fenêtres du club-house du football.

3 – 2 Commission de voirie et du cadre de vie

M. René PAUGAM, adjoint en charge de la voirie, donne un compte-rendu de la commission du 5 février où une visite des chantiers en cours a été faite :

- **Travaux sur RD 74**

Le chantier se déroule sans problème. La pose des bordures est actuellement en cours mais sera interrompue par une période de vacances de l'entreprise. La fin du chantier relatif à la voirie est envisagée pour début avril.

Il occasionne une gêne pour les riverains, souligne M. PAUGAM mais « *c'est un mal pour un bien* ».

- **Trottoirs rue de Lesneven**

La réfection des trottoirs rue de Lesneven se déroule actuellement par l'entreprise Eurovia.

- **Zone artisanale de Kerbiquet**

La voie d'accès aux deux terrains vendus à la ZA de Kerbiquet est en cours d'aménagement de même que la pose des réseaux eau, EDF et France Télécom.

- **Document unique**

M. PAUGAM informe l'assemblée du démarrage des travaux liés à une démarche de prévention des risques professionnels dans un dossier nommé document unique. Conformément aux décrets d'application, cette démarche est obligatoire dans toutes les collectivités mais aussi dans toutes les entreprises. Le centre de gestion accompagne la collectivité dans la mise en œuvre de cette démarche. En février, l'état des lieux doit être mené afin d'identifier et de classer les risques dans le but de mener des actions de prévention.

M. le Maire rappelle que la commune de PLOUIDER a été une des premières communes à mettre en place son ACO, ce qui facilite le travail de constitution du document unique.

Mme Marie-Paule THOMIN, conseillère municipale déléguée, présente à son tour, les sites visités par la commission, lors de cette même réunion en présence de M. Christian SPARFEL et Mme Béatrice LE FUR, des services techniques.

- **Travaux aux abords de la STEP**

Une modification de la clôture est envisagée avec un recul du grillage de clôture afin de permettre l'intervention d'un engin qui pourra élaguer au lieu d'une intervention d'un agent avec un rotobroyeur, cela sera moins dangereux et permettra un gain de temps significatif.

M. MORDRET se demande s'il n'y a pas de risque de basculement d'un tracteur avec ces travaux envisagés. Mme THOMIN précise que les services techniques ont bien vérifié ce risque et seront vigilants lors de leurs interventions.

- ***Fleurissement et haies***

L'installation de nouvelles jardinières est proposée dans le centre bourg : monument aux morts, bibliothèque, alimentation...

- ***Pose de mobilier urbain***

La pose de porte vélos devant l'agence postale ainsi que des cendriers devant la mairie et la salle polyvalente a également été évoquée par la commission.

- ***Aménagement des îlots directionnels à l'entrée de l'agglomération, côté Lesneven***

Un aménagement de ces îlots est envisagé avec plantations basses à l'intérieur, ces travaux pouvant être menés en régie, indique Mme THOMIN.

Mettant en avant le danger à cet endroit, M. MORDRET demande si le circuit ne pourrait pas être modifié. Mme THOMIN ajoute que le danger se situe sur la RD et non sur le tourne à gauche.

M. PAUGAM souligne que la commune n'engage pas d'argent dans cet aménagement mais il s'agit du travail des services techniques.

M. KERFOURN suggère d'utiliser de la peinture réfléchissante sur les giratoires.

M. le Maire indique qu'il y a eu, par le passé, quelques accidents à cet endroit où il y a une part de risque, comme dans plusieurs endroits et demande à la commission de réfléchir à cet aménagement.

Les propositions de la commission sont, par ailleurs, acceptées par le Conseil Municipal.

3 – 3 Commission urbanisme

M. René PAUGAM, adjoint chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée de la rédaction du document de consultation dans le cadre de la révision du PLU.

Les objectifs de cette révision sont :

- Intégrer le PLH mené par la communauté de communes
- Mise en conformité avec le SCOT du Pays de Brest
- Améliorer certains points du règlement écrit
- Mise à jour de quelques zones du PLU
- Evolution du PADD en fonction des textes en vigueur
- Mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement
- Inventaire des zones humides

Cette révision, qui va se dérouler sur deux années environ, va permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme pour 10 ans, souligne M. PAUGAM en ajoutant « *on apprend à vivre son PLU. Au quotidien, on se rend compte que certains choix initiaux ne correspondent plus.* »

M. le Maire précise qu'il y a lieu de rectifier certains termes dans le PLU considérant que l'organisme l'ayant rédigé avait tendance à protéger ses intérêts plutôt que ceux de la commune.

La délibération suivante est ainsi prise :

Monsieur le Maire expose que la révision du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire en raison de l'intégration du PLH communautaire, la mise en conformité avec le SCOT du Pays de Brest, l'amélioration de certains points du règlement écrit, la mise à jour de quelques zones du PLU, l'évaluation du PADD en fonction des textes en vigueur, la mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement, l'inventaire des zones humides.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. de prescrire la révision du P.L.U sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
2. de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du P.L.U. ;
3. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du P.L.U. ;
4. d'habiliter la commission municipale d'urbanisme et des affaires foncières pour représenter la commune aux séances de travail avec les autres personnes associées selon les modalités que le Maire définira en fonction du thème qui sera évoqué ;
5. de solliciter de l'État, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code général des collectivités territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par les études et la révision du P.L.U. ;
6. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré, opération 15 PLU.
7. décide, conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. selon les modalités suivantes :

- Information au travers du bulletin municipal, exposition en mairie des documents d'études, permanence d'élus et assistance des services municipaux, mise à disposition en mairie d'une boîte à idées, réunions publiques.

Conformément aux articles L. 121-4, L.123-6 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Finistère,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture et au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

D'autre part, M. PAUGAM évoque la possibilité de faire une modification simplifiée du PLU dans le but de régler quelques petits problèmes liés à certains points du règlement.

Ainsi, lors de l'élaboration du PLU en 2002, la commission avait souhaité que les constructions implantées en zone Uhc soient plus aérées et de fait les constructions sont interdites en limite de parcelles. Cette restriction entraîne aujourd'hui quelques problèmes pour des projets notamment d'abris de jardin construits en limite de propriété. En conséquence, une modification simplifiée, ne nécessitant pas d'enquête publique, pourra régler ces problèmes.

Une délibération sera à prendre lors d'une prochaine réunion, conclut M. PAUGAM, en précisant que cette modification pourrait aboutir d'ici l'été.

3 – 4 Commission des affaires foncières

M. René PAUGAM expose à l'assemblée l'accord entre la commune et M. et Mme Jean-Yves HABASQUE.

Dans la **rue de Pen Ar Valy**, M. et Mme HABASQUE Jean-Yves domiciliés à PLOUIDER au lieu-dit « Lesfréтин » acceptent de vendre à la commune la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 70 d'une surface de 10 m² sur la base de l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la commune. Cette parcelle, sous forme de pointe, se trouve à l'angle de la rue de Kerjean et de la RD 74.

En contrepartie, la commune réalisera un stabilisé jusqu'à la propriété HABASQUE, sur toute la longueur du trottoir le long de la RD 74.

Au **lieu-dit « Lesfréтин »**, M. et Mme HABASQUE s'engagent à prendre en charge le terrassement de la voie d'accès à leur gîte, sur une longueur de 210 mètres, sur une largeur de 4,50 mètres.

En contrepartie, la commune participera à hauteur de 2500 euros TTC pour l'empierrement de la voie d'accès en payant la facture des matériaux.

De plus, la commune mettra à disposition le tractopelle communal avec chauffeur pour la mise en place de l'empierrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne à l'unanimité, un avis favorable aux conditions indiquées dans cet accord et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces et faire avancer le dossier.

4°) ETUDE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2010 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Comptes de gestion

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée le Compte de Gestion pour la commune, l'assainissement dressé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 par M. Patrick JACQ, Trésorier municipal, parfaitement conformes aux Comptes Administratifs du même exercice.

Le vote de chaque Compte de Gestion ayant eu lieu à main levée, ils sont, approuvés à l'unanimité.

b) Compte administratif Assainissement collectif

M. Michel FLOC'H, conseiller municipal, donne lecture, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, du Compte Administratif 2010, rapproché du Compte de Gestion établi par les services de la Perception de LESNEVEN.

Ce Compte Administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 53 228,99 Euros et un excédent d'investissement de 41 756,32 Euros représentant un excédent global de 94 985,31 Euros.

Suite à cette présentation, M. le Maire apporte quelques renseignements complémentaires :

* *Section de fonctionnement* : pour une prévision de 101 670 euros, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 47 309,32 euros. A noter une baisse de l'ordre de 15 % sur les intérêts réglés, liée au fait que le prêt est à taux variable.

Les recettes prévues à 101 670 euros sont réalisées à 100 538 euros, soit proche des 100 %.

* *Section d'investissement* : pour une prévision de dépenses de 230 985 euros, la réalisation a été de 64 563,11 euros. Le reste à réaliser de 137 911 euros correspond pour une grande partie à la canalisation vers le Quillimadec et le lotissement de Pen Ar Valy.

Les recettes ont été réalisées à hauteur de 106 319,43 euros. Les travaux n'ayant pas été réalisés, les subventions et la TVA n'ont pas été perçues.

c) Compte administratif Commune

M. Michel FLOC'H, conseiller municipal, donne lecture, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, du Compte Administratif 2010, rapproché du Compte de Gestion établi par les services de la Perception de LESNEVEN.

Il donne également aux membres du Conseil Municipal les explications sur le contenu du Compte Administratif qui laisse apparaître un excédent de 276 756,45 € en section de fonctionnement et un excédent de 11 562,97 € en section d'investissement, soit un excédent global de 288 319,42 €. Il précise les pourcentages de réalisation des différents chapitres de fonctionnement.

M. le Maire et M. FLOC'H apportent les précisions suivantes :

** Dépenses de fonctionnement :*

- Au chapitre 011 – Charges à caractère général : 169 743 euros de réalisations. A noter que les réseaux de France Télécom sont imputés en fonctionnement.

Globalement, on note une augmentation sensible du carburant, des achats plus importants en matériel technique en particulier pour le désherbage.

- Au chapitre 012 – Charges du personnel, le poste 6218 (personnel extérieur) concerne le contrat de Steven avec le CDG 29 et le remplacement d'Alice pour l'entretien des locaux. La réalisation de ce chapitre a été de 373 510 euros pour 380 365 euros de prévisions.

- Le chapitre 65 – Autres charges courantes a été réalisé pour 265 468 euros. A noter le montant alloué à l'école pour 85 000 euros. L'article 6554, contributions aux organismes de regroupement pour 28 524,16 euros comporte, entre autres, notre contribution aux écoles extérieures mais également au centre socio-culturel. L'article 65735 est une dépense exceptionnelle pour la participation au syndicat d'eau pour la rue de Pen Ar Valy pour 35 % de la dépense soit 22 813,41 euros. L'article 6574 correspond aux subventions aux associations et notre participation à la micro-crèche pour un montant de 29 073 euros (14 536 euros x 2).

** Recettes de fonctionnement :*

- Au chapitre 6419, la somme de 11 161,40 euros correspond au remboursement de la poste et pour Alice.

- Au chapitre 73 – Impôts et taxes, il est à noter une diminution importante des droits de mutation d'environ 10 000 euros par rapport aux prévisions.

- Au chapitre 74, là aussi, une diminution importante de la dotation nationale de péréquation de 18 466 euros.

En recettes, nous avons perçu 1 121 922 euros pour une prévision de 1 142 845 euros.

** Dépenses d'investissement :*

- Au chapitre 21, nous n'avons pas eu d'opportunité d'achat de terrain, le poste 2138 correspond à l'achat de la maison Prémel-Cabic.

- Au chapitre 23, les dépenses concernent, en particulier, les travaux du bâtiment de la Gare.

- Au chapitre 2315, la dépense de 135 913 euros correspond aux dépenses d'enfouissement des réseaux et l'éclairage public. Le report des restes à réaliser sera vite utilisé en ce début 2011, les travaux commencés en début janvier se dérouleront suivant le planning.

- Pour la cantine, nous avons budgétisé 40 000 euros afin de pouvoir faire les demandes de subvention qui sont actuellement en cours.

- Pour ce qui concerne la mairie, le dossier reste en projet. Les travaux réalisés concernent pour une grande partie l'installation téléphonique de la mairie (environ 12 000 euros).

- Opération voirie : nous avons 40 000 euros pour les pass foncier, l'utilisation a été de 14 000 euros. A noter que les pass foncier n'existent plus.

Pour ce qui est des 212 000 euros, la majeure partie était prévue pour la PVR du lotissement ELEGOET (environ 166 000 euros). Ce dossier n'ayant pas abouti, nous ferons un report sur 2011.

- Pour le PLU, il y aura également un report sur 2011, ce dossier étant actuellement en cours d'instruction.

Le montant des dépenses se chiffre à 802 440,77 euros pour une prévision de 1 712 668 euros.

* *Recettes d'investissement :*

- Au chapitre 1641, l'emprunt de 90 000 euros a été réalisé pour l'achat de la maison Prémel-Cabic.

- Pour l'opération 10003, les restes à réaliser correspondent à l'emprunt non contracté et aux subventions à percevoir pour la rue de Pen Ar Valy.

- Pour la voirie communale, il y a le report de la PVR à payer par le lotisseur.

- Pour la maison de l'enfance, le dossier est finalisé. Le reste à réaliser de 12 240 euros a été perçu en 2011.

- Pour ce qui concerne les opérations financières, il n'y a pas de commentaires particuliers à faire.

Le total des recettes est de 814 003,74 euros.

Après avoir rappelé les résultats de 2009 à savoir un excédent de fonctionnement de 335 707,33 euros, un excédent d'investissement de 59 423 euros représentant un excédent total de 395 130,33 euros, M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Sans tenir compte de l'excédent d'investissement qui n'est pas explicite, nous avons une baisse de 58 950 euros de notre résultat.

On pourrait donc supposer une détérioration de nos finances. Je vous rassure, ce n'est pas le cas. Ce résultat s'explique, d'une part, par une diminution des aides de l'état pour 18 466 euros, de la baisse des droits de mutation de 13171 euros soit un total de 31 637 euros ; à cela s'ajoutent des dépenses exceptionnelles : syndicat AEP 22 813 €, la part de rêve 29 073 euros, soit 85 323 euros. C'est donc un résultat de 24 573 euros de mieux qu'en 2009. »

Suite à la demande de M. KERFOURN, M. le Maire indique que le montant du capital restant dû est de 889 075,81 euros.

M. Guy MORDRET souligne qu'il n'a rien à dire sur la section de fonctionnement mais juge la section d'investissement insincère. En effet, des emprunts restent à réaliser sur certains investissements tandis que les restes à réaliser représentent 36 % contre 47 % de réalisations. Il juge le budget à nouveau insincère car la commune devrait avoir la capacité de réaliser les travaux envisagés or certains sont reportés.

M. le Maire fait remarquer que si les fonds n'avaient pas été inscrits au budget, les marchés ne pourraient pas être signés. Il précise, en outre, que les restes à réaliser émanent des travaux sur la RD 74 qui seront exécutés au cours de ce premier semestre mais aussi du lotissement Elegoet.

Il mentionne également que le trésorier ne remet pas en cause ces pratiques courantes dans les gestions des communes. Il ne se dit pas inquiet des capacités de la commune et se satisfait de la santé de la commune malgré les baisses de certaines recettes et l'augmentation de quelques charges de fonctionnement.

M. MORDRET ne remet pas en cause la bonne santé financière de la commune.

M. le Maire signale aussi que les subventions restantes liées à la micro-crèche ont été perçues en début 2011.

M. le Maire conclut cette présentation en mentionnant que le résultat est presque meilleur qu'en 2009.

M. le Maire s'étant retiré, c'est Mme Sylvie LE COM, Adjointe au Maire, qui soumet les Comptes Administratifs de la commune, de l'assainissement collectif à l'approbation de l'assemblée.

Commune

Suite à un vote à main levée, le Compte Administratif est adopté, par 16 voix pour et 2 abstentions.

Assainissement collectif

Suite à un vote à main levée, le Compte Administratif est adopté, par 16 voix pour et 2 abstentions.

De retour dans la salle, M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur confiance accordée ainsi que le personnel administratif et technique pour le travail réalisé. En effet, en période de crise, chacun a des efforts à faire pour maintenir une bonne autonomie financière de la collectivité, conclut-il.

5°) AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE

Mme Marie-Paule THOMIN, conseillère municipale, présente à l'assemblée le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 17 février 2011 concernant une demande formulée par le Gaec Ar Goazen Glas en vue de l'extension, dans le cadre du dispositif de restructuration externe, de l'élevage porcin exploité à « Goaslas ». L'effectif après projet doit s'élever à 2406 animaux-équivalents, répartis comme suit :

190 porcs reproducteurs, 1660 porcs charcutiers et cochettes non saillies, 880 porcelets en post-sevrage, autre cheptel : 60 vaches laitières et la suite.

L'exploitation est tenue par trois associés, mentionne Mme THOMIN.

Suite à cet exposé, M. le Maire tient à exprimer son avis très favorable à ce dossier car toutes les installations nécessaires au traitement des effluents sont prévues. D'autre part, le milieu agricole subit actuellement de nombreuses critiques en particulier en raison de la campagne d'affichage en cours dans le métro parisien, campagne pour laquelle de nombreuses personnes se sont indignées. Ne proposant pas de motion contre cette publicité, M. le Maire estime toutefois qu'elle est néfaste pour l'agriculture et aussi pour la région bretonne. Il met en avant les efforts importants menés par la corporation.

Il est préférable que le pays vive même avec quelques contraintes environnementales plutôt qu'une vie économique disparaisse entraînant également la disparition du pays, insiste-t-il.

M. le Maire ajoute que beaucoup d'inquiétudes s'expriment au sein du milieu agricole, liées à des difficultés rencontrées par certaines productions et à une baisse des revenus.

En apportant cet avis très favorable, M. le Maire considère que la profession a besoin du soutien des élus.

M. KERFOURN a donné lecture d'un texte relatif à la position de la liste « Vivre à Plouider » :

« Vivre à PLOUIDER, après discussion avec un groupe d'agriculteurs, a demandé à François KERFOURN, conseiller municipal, d'être son porte parole lors du conseil municipal du 18 février pour exprimer sa position sur l'enquête publique

1 – Vivre à PLOUIDER est solidaire du monde agricole qui doit faire face à de nombreux défis souvent contradictoires : vivre décemment de son travail dans un environnement international fortement concurrentiel, produire une alimentation de qualité, respecter les contraintes environnementales de plus en plus draconiennes. Nous avons besoin d'un terroir dynamique qui concilie les intérêts de l'économie et de l'écologie ;

2 – *L'administration est souveraine dans l'attribution des droits à produire, selon un cadre législatif et réglementaire très précis, et l'autorité compétente pour approuver le dossier est le préfet de région ;*

3 – *De nombreuses municipalités ont décidé de ne plus encombrer les ordres du jour de leurs conseils municipaux sur les enquêtes publiques. Car leur avis ne compte pas. C'est bien l'administration qui décide ;*

4 – *C'est pourquoi, Vivre à PLOUIDER demande à ses élus de s'abstenir. »*

M. René PAUGAM estime, quant à lui, que le conseil municipal doit continuer de donner un avis sur ce type de dossier car cela permet aux élus de maintenir leur appui au monde agricole et à chacun de s'exprimer. Il juge important que les élus locaux apportent leur soutien aux agriculteurs dont le métier nécessite beaucoup de courage.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et deux abstentions, le conseil municipal donne un avis favorable à ce dossier d'enquête publique.

6°) QUESTIONS DIVERSES

a) Informations liées au personnel communal

M. le Maire fait part au conseil de la mutation de M. Mikaël CHALOUNI au 1^{er} mars 2011 à la CCBK. Son remplacement n'est pas effectué à ce jour, indique t-il. En effet, une consultation a été lancée auprès de nombreuses collectivités du Nord Finistère afin de trouver un partenariat avec une autre commune pour le recrutement d'un agent intercommunal chargé de l'animation mais sans résultat probant. Quelques discussions sont cependant en cours. Dossier à suivre.

b) Installation de deux défibrillateurs

M. le Maire adresse ses remerciements à GROUPAMA qui a versé une participation à la commune à la hauteur de l'investissement soit un montant de 3423,02 euros.

M. le Maire propose l'installation de ces deux défibrillateurs sur des murs extérieurs, près de la mairie et de l'espace sportif. Plusieurs communes voisines ont installé les leurs à l'extérieur et peu de dégradations ont été constatées sur ces appareils, souligne t-il.

Des formations à l'attention des élus, des associations et du personnel communal seront proposées au cours du 1^{er} semestre 2011, par le biais de la croix rouge, des pompiers et de CMB, fournisseur des appareils.

c) Pour information :

- Des consultations sont en cours pour la démolition de la propriété Prémel-Cabic, ainsi que pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace rencontres.
- M. le Maire a reçu un courrier de M. André MORVAN, présent dans la salle, il le rencontrera à l'issue de la réunion pour lui proposer un rendez-vous.
- Le budget primitif 2011 sera étudié le 18 mars à 17 h 30.

d) Antenne Wi-Max

M. Guy MORDRET indique avoir reçu de la part de la population certaines inquiétudes, fondées ou infondées, en lien avec l'installation d'une antenne wi-max à la zone artisanale de Kerbiquet, ces personnes souhaitant avoir des informations sur la nocivité du système.

M. Frédéric BERGOT confirme que le sujet a été évoqué avec AXIONE qui est le prestataire du conseil général et précise que la commune a donné un avis favorable avec réserves.

A ce jour, il n'y a pas d'études qui prouvent que c'est nocif mais des campagnes de mesures seront faites avant et après l'installation.

L'opérateur respecte les normes, ajoute-t-il tout en soulignant que l'installation d'antenne wi-max crée toujours des préoccupations.

M. le Maire explique qu'une étude technique a été menée par le conseil général pour choisir les lieux d'implantation. Initialement, cette antenne devait être installée sur le château d'eau mais cela a été rejeté en raison de la présence de la micro-crèche. Il mentionne également que le secteur de la zone de Kerbiquet est peu dense en population et met aussi en avant le souhait de la population d'avoir accès au haut-débit.

Il conclut cette question en invitant MM. MORDRET et KERFOURN à poser toutes les questions nécessaires à M. François MARC, lors de sa visite à PLOUIDER le 15 avril prochain, M. MARC étant chargé du dossier au conseil général.